



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

30 textes

SOMMAIRE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

1. Arrêté n° 2564 PR du 10 décembre 2025 portant nomination des membres du conseil de l'ordre de Tahiti Nui

Ministère des grands travaux, de l'équipement

2. Arrêté n° 12501 MGT du 10 décembre 2025 portant autorisation d'empiètement de la servitude d'ouvrage d'art, d'une superficie de 5 m², sur la terre Tefautomo lot A, au droit des parcelles cadastrées section AB n° 109 et AB n° 178, sises dans la commune de Tairapu Est, section de commune de Faaone, sur l'île de Tahiti, au profit de M. Moana LE CALVIC gérant de la SCI JC5
3. Arrêté n° 12502 MGT du 10 décembre 2025 portant autorisation d'empiètement de la servitude d'ouvrage d'art, d'une superficie de 179,76 m², sur les terres domaine Pomare, au droit des parcelles cadastrées section K n° 453 et n° 454, sises dans la commune de Arue, sur l'île de Tahiti, au profit de la société SNC Pharmacie Royale
4. Arrêté n° 12503 MGT du 10 décembre 2025 portant autorisation d'extraction de 25 m³ de sable à l'embouchure située entre les parcelles cadastrées section NE n° 7 et n° 8 sises dans la commune de Tubuai, commune associée de Mahu, en faveur de la commune de Tubuai

Ministère de l'économie, du budget et des finances

5. Arrêté n° 12470 MEF/DGAE du 10 décembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Alexandre, Teiva VILLA dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation des jeunes diplômés
6. Arrêté n° 12471 MEF/DGAE du 10 décembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Jade, Titaina SHAN dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation des jeunes diplômés
7. Arrêté n° 12472 MEF/DGAE du 10 décembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Nicolas, Alain, Vetea FAGOTIN dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation des jeunes diplômés
8. Arrêté n° 12473 MEF/DGAE du 10 décembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Taiamani, Maraehaunui, Sophia, Eileen PEREZ dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation des jeunes diplômés
9. Arrêté n° 12476 MEF/DGAE du 10 décembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Quentin, Jean, Antoine PONTONNIER au titre des aides à l'équipement des petites entreprises
10. Arrêté n° 12477 MEF/DGAE du 10 décembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Raichat, Karitchy, Moemoea TSING au titre des aides à l'équipement des petites entreprises
11. Arrêté n° 12478 MEF/DGAE du 10 décembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Laure-Eline CAYLA au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

12. Arrêté n° 12479 MEF/DGAE du 10 décembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Rudolph, Mathio VERDET au titre des aides à l'équipement des petites entreprises
13. Arrêté n° 12480 MEF/DGAE du 10 décembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Vehiatua, Vahimarae, Oscar LEVERD au titre des aides à l'équipement des petites entreprises
14. Arrêté n° 12481 MEF/DGAE du 10 décembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Thi Thanh Ngan DO épouse DURET au titre des aides à l'équipement des petites entreprises
15. Arrêté n° 12482 MEF/DGAE du 10 décembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Bérangère, Denise, Marie MANSION épouse CERAN-JERUSALEM au titre des aides à l'équipement des petites entreprises
16. Arrêté n° 12483 MEF/DGAE du 10 décembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Tukiutuefitu TEIKITOHE au titre des aides à l'équipement des petites entreprises
17. Arrêté n° 12493 MEF/CDE du 10 décembre 2025 portant désignation de Mme Monia TARAUFU épouse TAIMOE, en fonction au service des parcs et jardins et de la propreté, en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées
18. Arrêté n° 12494 MEF/DGAE du 10 décembre 2025 portant agrément de Mme Vaea BOUDOT (à l enseigne commerciale Au Midi) au bénéfice du régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques
19. Arrêté n° 12495 MEF/DGAE du 10 décembre 2025 portant agrément de la SARL RSO Développement (à l enseigne commerciale Holy Steak House) au bénéfice du régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques
20. Arrêté n° 12496 MEF/DGAE du 10 décembre 2025 portant agrément de l'EURL Yellow Tree (à l enseigne commerciale Botanica) au bénéfice du régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

21. Arrêté n° 12444 MPR/DBS du 9 décembre 2025 portant mise sous surveillance d'une exploitation de poules pondeuses suspectée d'infection par *Salmonella Enteritidis* ou *Salmonella Typhimurium*
22. Arrêté n° 12474 MPR/DRM du 10 décembre 2025 portant agrément d'aquaculteur professionnel de la Polynésie française au profit de Mme Betty TEHEI
23. Arrêté n° 12475 MPR/DRM du 10 décembre 2025 portant abrogation de l'arrêté n° 485 CM du 12 mars 2004 accordant à M. Eric, Utahia LABASTE le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française
24. Arrêté n° 12497 MPR/DIREN du 10 décembre 2025 autorisant l'association Dauphins de Rangiroa à exercer une activité de prises de vues et de son des grands dauphins communs (*Tursiops truncatus*), espèce marine protégée de catégorie B du code de l'environnement, à des fins d'identification et de suivi des populations sur l'atoll de Rangiroa du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027
25. Arrêté n° 12498 MPR/DIREN du 10 décembre 2025 autorisant M. Julien ANTON à exercer une activité de prises de vues et de son des espèces marines protégées du code de l'environnement à des fins commerciales dans les eaux de Polynésie française du 1er janvier au 31 décembre 2026

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

26. Arrêté n° 12468 MEE du 10 décembre 2025 relatif au traitement des arriérés archivistiques de l'ancienne agence de l'emploi et de la formation professionnelle de la période [19 décembre 1985-31 décembre 2002] incluant un vrac résiduel de l'ancien office de la main-d'œuvre, détenus et récolés par le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles

ACTES MUNICIPAUX

27. Centre de gestion et de formation - Délibération n° 24-2025 du 5 décembre 2025 portant ouverture au titre de l'année 2026 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « application » des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale

28. Centre de gestion et de formation - Délibération n° 25-2025 du 5 décembre 2025 portant ouverture au titre de l'année 2026 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution » des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décrets

29. Décret n° 2025-1089 du 17 novembre 2025 modifiant le décret n° 2021-1428 du 2 novembre 2021 pris pour l'application du neuvième alinéa de l'article 706-160 du code de procédure pénale relatif à l'affectation sociale des biens immobiliers confisqués

ACTES DES AUTORITÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Avis officiels

30. Direction régionale des douanes - Cours des changes (période du 12 décembre 2025 au 25 décembre 2025 inclus)



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 1/30, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 2564 PR du 10 décembre 2025 portant nomination des membres du conseil de l'ordre de Tahiti Nui

NOR : OTN25509417AP

Le Président de la Polynésie française, grand maître de l'ordre de Tahiti Nui,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 96-81 APF du 5 juin 1996 rectifiée portant institution de l'ordre de Tahiti Nui ;

Vu l'arrêté n° 660 CM du 24 juin 1996 modifié portant statut de l'ordre de Tahiti Nui,

Arrête :

Article 1er

Sont nommés, pour une durée de cinq années, en qualité de membres du conseil de l'ordre de Tahiti Nui :

- M. Henri CORNETTE DE SAINT CYR, chevalier ;
- M. Étienne RAAPOTO, chevalier ;
- Mme Voltina ROOMATAAROA épouse DAUPHIN, chevalier ;
- Mme Hani TERIIPAIA, chevalier.

Art. 2

Le secrétaire général du gouvernement, chancelier de l'ordre de Tahiti Nui, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 décembre 2025.

Moetai BROTHERSON



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 2/30, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES
Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 12501 MGT du 10 décembre 2025 portant autorisation d'empiètement de la servitude d'ouvrage d'art, d'une superficie de 5 m², sur la terre Tefautomo lot A, au droit des parcelles cadastrées section AB n° 109 et AB n° 178, sises dans la commune de Tairapu Est, section de commune de Faone, sur l'île de Tahiti, au profit de M. Moana LE CALVIC gérant de la SCI JC5

NOR : DEQ25516599AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté n° 1249 CM du 20 juillet 2023 portant modification de l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 468 SG du 3 juin 1932 modifié portant réglementation sur la grande voirie dans les Établissements français de l'Océanie ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu le plan de délimitation du domaine public n° 987-472-RF-2025-416/n° 552657/MD/DEQ/TOPO/AL du 5 novembre 2025, à l'échelle 1/1 000 ;

Vu le plan de masse de l'empiètement de la servitude d'ouvrage d'art à l'échelle 1/1 000 et le plan de situation ;

Vu la demande formulée par M. Moana LE CALVIC gérant de la SCI JC5 ;

Considérant que la servitude n'est pas impactée par cet empiètement ;

Considérant que l'empiètement de la zone soumise à autorisation est acceptable du fait que l'ouvrage de traversée sous la route peut être réaménagé en cas de besoin, en demi-chaussée, ce qui limite le besoin foncier aux abords de l'ouvrage d'art,

Arrête :

Article 1er

Est autorisé au profit de M. Moana LE CALVIC, gérant de la SCI JC5, un empiètement de la servitude d'ouvrage d'art, d'une superficie de 5 m², sur la terre Tefautomo lot A, au droit des parcelles cadastrées section AB n° 109 et AB n° 178, sises dans la commune de Tairapu Est, section de commune de Faone, sur l'île de Tahiti, tel que le tout figure sur le plan d'implantation du projet joint dans le dossier du bénéficiaire.

Art. 2

L'empiètement autorisé à l'article 1er est destiné à la création d'une clôture.

Art. 3

L'empiètement autorisé ne vaut pas un permis de travaux immobiliers. M. Moana LE CALVIC gérant de la SCI JC5 devra solliciter les autorisations administratives de travaux immobiliers nécessaires à la réalisation des travaux prévus à l'article 1er à la direction de la construction et de l'aménagement.

Art. 4

M. Moana LE CALVIC, gérant de la SCI JC5, s'engage à prendre à sa charge tous les frais et les travaux de démolition et de reconstruction de ses biens et ouvrages situés dans cette zone soumise à autorisation, consécutifs à l'exécution de travaux de conservation et de construction conduits par la direction de l'équipement sur le domaine public routier y attenant ou sur l'empiètement autorisé.

Art. 5

La présente autorisation pourra être abrogée en cas de non-respect de la destination définie à l'article 2 ou de dépassement des dimensions des aménagements mentionnés au plan de délimitation joint au dossier.

Art. 6

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Moana LE CALVIC gérant, de la SCI JC5 et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 décembre 2025.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 3/30, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 12502 MGT du 10 décembre 2025 portant autorisation d'empiètement de la servitude d'ouvrage d'art, d'une superficie de 179,76 m², sur les terres domaine Pomare, au droit des parcelles cadastrées section K n° 453 et n° 454, sises dans la commune de Arue, sur l'île de Tahiti, au profit de la société SNC Pharmacie Royale

NOR : DEQ25516619AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté n° 1249 CM du 20 juillet 2023 portant modification de l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 468 SG du 3 juin 1932 modifié portant réglementation sur la grande voirie dans les Établissements français de l'Océanie ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu le plan de délimitation du domaine public n° 987-12-R-2025-294/n° 534732/MD/DEQ/TOPO/AL du 26 juin 2025, à l'échelle 1/1 000 ;

Vu le plan de masse de l'empiètement de la servitude d'ouvrage d'art à l'échelle 1/1 000 et le plan de situation à l'échelle ;

Vu la demande formulée par M. Franck MULOT, l'un des deux premiers associés gérants de la société SNC Pharmacie Royale ;

Considérant que la servitude n'est pas impactée par cet empiètement ;

Considérant que l'empiètement de la zone soumise à autorisation est acceptable du fait que l'ouvrage de traversée sous la route peut être réaménagé en cas de besoin, en demi-chaussée, ce qui limite le besoin foncier aux abords de l'ouvrage d'art,

Arrête :

Article 1er

Est autorisé au profit de la société SNC Pharmacie Royale, un empiètement de la servitude d'ouvrage d'art, d'une superficie de 179,76 m², sur les terres domaine Pomare, au droit des parcelles cadastrées section K n° 453 et n° 454, sises dans la commune de Arue, sur l'île de Tahiti, tel que le tout figure sur le plan d'implantation du projet joint dans le dossier du bénéficiaire.

Art. 2

L'empiètement autorisé à l'article 1er est destiné à la réalisation d'une extension du bâtiment et des places de stationnement.

Art. 3

L'empiètement autorisé ne vaut pas un permis de travaux immobiliers. La société SNC Pharmacie Royale devra solliciter les autorisations administratives de travaux immobiliers nécessaires à la réalisation des travaux prévus à l'article 2 à la direction de la construction et de l'aménagement.

Art. 4

La société SNC Pharmacie Royale s'engage à prendre à sa charge tous les frais et les travaux de démolition et de reconstruction de ses biens et ouvrages situés dans cette zone soumise à autorisation, consécutifs à l'exécution de travaux de conservation et de construction conduits par la direction de l'équipement sur le domaine public routier y attenant ou sur l'empiètement autorisé.

Art. 5

La présente autorisation pourra être abrogée en cas de non-respect de la destination définie à l'article 2 ou de dépassement des dimensions des aménagements mentionnés au plan de délimitation joint au dossier.

Art. 6

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Franck MULOT, l'un des deux premiers associés gérants de la société SNC Pharmacie Royale et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 décembre 2025.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 4/30, Page 1/4

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 12503 MGT du 10 décembre 2025 portant autorisation d'extraction de 25 m³ de sable à l'embouchure située entre les parcelles cadastrées section NE n° 7 et n° 8 sises dans la commune de Tubuai, commune associée de Mahu, en faveur de la commune de Tubuai

NOR : DEQ25516526AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 portant création du service dénommé direction de l'équipement ;

Vu la loi du pays n° 2020-5 du 16 janvier 2020 instituant un code des mines et des activités extractives de la Polynésie française (*erratum* publié au JOPF n° 17 du 28 février 2020 à la page 3497) ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1683 CM du 27 octobre 2020 relatif à la partie « Arrêtés » du code des mines et des activités extractives de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1188 CM du 4 août 2020 portant fixation des taux applicables en matière de taxe sur les extractions minières et les matériaux issus des carrières ;

Vu l'arrêté n° 1189 CM du 4 août 2020 portant fixation du modèle de la déclaration relative à la taxe sur les extractions minières et les matériaux issus des carrières ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu la demande d'autorisation d'extraction du 10 septembre 2025, formulée par la commune de Tubuai, reçue au GEGDP le 6 octobre 2025, puis complétée le 6 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commune de Tubuai en date du 11 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la circonscription des îles Australes non daté ;

Vu l'avis de la subdivision des Australes de la direction de l'équipement non daté,

Arrête :

Article 1er

La présente autorisation d'extraction de matériaux est délivrée sous les conditions suivantes :

1° La commune de Tubuai, BP 77, 98754, Tubuai, désignée ci-après le bénéficiaire, est autorisée à extraire vingt-cinq mètres cubes (25 m³) de sable sur le domaine public fluvial, à l'embouchure située entre les parcelles section NE n° 7 et n° 8 sises dans la commune de Tubuai, commune associée de Mahu, île de Tubuai.

Conditions d'exploitation :

2° Les matériaux sont destinés à des travaux communaux.

3° Les matériaux seront extraits à l'aide d'une (1) pelle hydraulique et d'un (1) camion.

4° L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne pourront s'effectuer que pendant le jour, et uniquement les jours non fériés et non chômés, du lundi au jeudi de 7 h à 15 h, et le vendredi de 7 h à 14 h.

5° Aucune extraction ne devra être effectuée en dehors de la zone autorisée. Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2025-132/DEQ/GEGDP ci-annexé.

6° Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour la protection de l'environnement, notamment :

- manœuvres adéquates afin de limiter la mise en suspension des fines ;
- roulage des camions et de la pelle hydraulique hors d'eau ;
- procéder à l'évacuation des déchets (végétaux, boues, ménagers) accumulés sur la zone d'extraction vers les sites appropriés au traitement ;
- décaler les travaux d'extraction à une distance minimale d'un (1) mètre des berges et enrochements adjacents ;
- l'extraction des matériaux sera réalisée sur une profondeur maximale de 0,50 mètre.

7° Toutes les précautions utiles doivent être prises afin d'éviter les accidents et dégâts que peuvent provoquer les travaux ou qui en sont leur conséquence, et dont le bénéficiaire est civilement responsable vis-à-vis des tiers, de l'administration et de la commune.

8° Le bénéficiaire devra maintenir la libre circulation aux abords du lieu d'extraction. Il devra de plus faire son affaire personnelle des éventuelles autorisations de passage en terrain privé pour accéder au site d'extraction.

9° Avant de commencer à extraire, le bénéficiaire fera approuver le piquetage de la zone d'extraction autorisée ainsi que le relevé de l'état des lieux permettant de calculer le volume des matériaux à extraire.

10° Le chantier devra être signalé par un panneau indiquant de façon apparente le numéro et la date de l'autorisation d'extraction, la quantité de matériaux à extraire et la date d'expiration de l'autorisation d'extraction. Les instructions qui seront données au bénéficiaire ultérieurement par la Direction de l'équipement (DEQ) devront être scrupuleusement et impérativement suivies.

11° Le bénéficiaire est tenu d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à son projet auprès des services compétents.

Suivi des travaux :

12° Le bénéficiaire est tenu de produire un état à jour des quantités journalières des matériaux extraits et de le présenter à toute réquisition des agents de la DEQ, pour visa.

Fin des travaux :

13° Dans le cas où le bénéficiaire atteindrait le quota de 25 m³ avant la fin de la durée prévue à l'article 2 de la présente autorisation, celui-ci devra en informer le Groupement d'études et de gestion du domaine public (GEGDP) et la subdivision des Australes de la DEQ puis transmettre l'état journalier des quantités extraites. Le bénéficiaire s'abstiendra de poursuivre l'extraction sur le site.

Conformité :

14° À l'expiration du délai d'exécution, il sera établi par la direction de l'équipement un certificat de conformité sur lequel sera porté le volume des matériaux réellement extraits, permettant de calculer le solde de la redevance d'extraction des matériaux à la caisse de la Direction des affaires foncières (DAF) - section recette-conservation des hypothèques.

Conditions financières :

15° Conformément à l'arrêté 82 CM du 23 janvier 2023 modifié le bénéficiaire est tenu de verser à la caisse de la DAF - section recette-conservation des hypothèques, la somme de 2 500 F CFP (deux-mille-cinq-cents francs CFP), soit 25 m³ à 100 F CFP par m³ = 2 500 F CFP.

Le bénéficiaire fournira à la DEQ une copie du récépissé délivré par la DAF - section recette-conservation des hypothèques, attestant le paiement de la redevance avant notification de l'autorisation. Cette autorisation ne sera valable qu'accompagnée de ce récépissé.

16° Par déclaration semestrielle, le bénéficiaire s'acquittera de la taxe sur les extractions minières et les matériaux issus des carrières, fixée à 80 F CFP (quatre-vingts francs CFP) par m³ de matériaux extraits conformément à la réglementation en vigueur auprès de la Direction des impôts et des contributions publiques (DICP).

Retrait de l'autorisation :

17° Sous peine de retrait de l'autorisation et des poursuites judiciaires dont le bénéficiaire pourrait faire l'objet, le bénéficiaire, son représentant sur les lieux et les conducteurs de camions devront, sur le site d'extraction, être constamment porteurs de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journalièrement et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de la DEQ.

18° La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire. Elle est révoquée sans indemnité à la première réquisition de la DEQ. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire et des prescriptions des contrôleurs de la DEQ, entraînera l'abrogation immédiate de l'autorisation.

Art. 2

L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée d'un (1) jour. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié huit (8) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.

Art. 3

Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 décembre 2025.

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports terrestres et maritimes et de la décentralisation,
Jordy CHAN

Annexe - Autorisation d'extraction sur le domaine public fluvial

Autorisation d'extraction sur le domaine public fluvial

DESCRIPTION :
Besoin pour nécessité de service :

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT
Groupement d'Etudes et de Gestion du Domaine Public
BP 85 - 98713 PAPEETE
tel : 40 48 54 69 - Fax 40 48 54 69
<http://www.equipement.gov.pf>

SITUATION
ILE
Tubuai
Commune
Tubuai
Commune associée
Mahu
TYPE EXTRACTION
Volume
25 m³
Nature des matériaux
Sable
Lieu d'extraction
Embouchure située entre les parcelles cadastrées section NE n° 7 et NE n° 8

DEMANDEUR
Entité publique
Commune de Tubuai
Date demande
10 septembre 2025
Plan n°
2025-132/DEQ/GEGDP
Dressé le
3 décembre 2025
Dossier n°
2025-132

DEIQ
DIRECTION DE L'EQUIPEMENT
Groupement d'Etudes et de Gestion du Domaine Public

NB: Les limites sont dissociées à titre indicatif, ils devront être défini par un géomètre agréé
NE: Les mesures varient en fonction de la marée



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 5/30, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 12470 MEF/DGAE du 10 décembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Alexandre, Teiva VILLA dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation des jeunes diplômés

NOR : DAE25515587AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024, relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2018-7 du 15 mars 2018 modifiée portant diverses mesures de soutien à l'économie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1656 CM du 23 octobre 2020 définissant les modalités d'attribution de l'aide aux jeunes diplômés ;

Vu la demande d'aide présentée par M. Alexandre, Teiva VILLA et déposée le 6 octobre 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 260 000 F CFP (deux-cent-soixante-mille francs CFP) en faveur de l'entreprise individuelle de M. Alexandre, Teiva VILLA (n° TAHITI G49456), pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels et/ou d'aménagement du local estimées à 868 881 F CFP (huit-cent-soixante-huit-mille-huit-cent-quatre-vingt-un francs CFP), relatives à son activité d'ostéopathie, dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation des jeunes diplômés.

Art. 2

Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte bancaire du bénéficiaire mentionné à l'article 1er, ouvert dans les livres de la Banque SOCREDO, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3

Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : mission 966, programme 96603, article 652, centre de travail 73000F.

Art. 4

Dans les 12 mois à compter de la date de notification de l'arrêté attributif de l'aide, le bénéficiaire de l'aide transmet au service en charge des affaires économiques les documents justifiant la réalisation de la totalité des dépenses d'investissement présentées dans sa demande.

À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de la quote-part de l'aide non justifiée.

Art. 5

La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Alexandre, Teiva VILLA et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 décembre 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 6/30, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 12471 MEF/DGAE du 10 décembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Jade, Titaina SHAN dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation des jeunes diplômés

NOR : DAE25515591AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024, relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2018-7 du 15 mars 2018 modifiée portant diverses mesures de soutien à l'économie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1656 CM du 23 octobre 2020 définissant les modalités d'attribution de l'aide aux jeunes diplômés ;

Vu la demande d'aide présentée par Mme Jade, Titaina SHAN et déposée le 28 octobre 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 178 000 F CFP (un-million-cent-soixante-dix-huit-mille francs CFP) en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Jade, Titaina SHAN (n° TAHITI G42139), pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels et/ou d'aménagement du local estimées à 3 928 180 F CFP (trois-millions-neuf-cent-vingt-huit-mille-cent-quatre-vingt francs CFP), relatives à son activité d'ostéopathie, dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation des jeunes diplômés.

Art. 2

Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte bancaire du bénéficiaire mentionné à l'article 1er, ouvert dans les livres de la Banque de Tahiti, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3

Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : mission 966, programme 96603, article 652, centre de travail 73000F.

Art. 4

Dans les 12 mois à compter de la date de notification de l'arrêté attributif de l'aide, le bénéficiaire de l'aide transmet au service en charge des affaires économiques les documents justifiant la réalisation de la totalité des dépenses d'investissement présentées dans sa demande.

À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de la quote-part de l'aide non justifiée.

Art. 5

La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Jade, Titaina SHAN et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 décembre 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 7/30, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 12472 MEF/DGAE du 10 décembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de M. Nicolas, Alain, Vetea FAGOTIN dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation des jeunes diplômés

NOR : DAE25515589AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2018-7 du 15 mars 2018 modifiée portant diverses mesures de soutien à l'économie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1656 CM du 23 octobre 2020 définissant les modalités d'attribution de l'aide aux jeunes diplômés ;

Vu la demande d'aide présentée par M. Nicolas, Alain, Vetea FAGOTIN et déposée le 6 septembre 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 943 000 F CFP (neuf-cent-quarante-trois-mille francs CFP) en faveur de l'entreprise individuelle de M. Nicolas, Alain, Vetea FAGOTIN (n° TAHITI G10862), pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels et/ou d'aménagement du local estimées à 3 143 500 F CFP (trois-millions-cent-quarante-trois-mille-cinq-cents francs CFP), relatives à son activité de masseur kinésithérapeute, dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation des jeunes diplômés.

Art. 2

Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte bancaire du bénéficiaire mentionné à l'article 1er, ouvert dans les livres de la Banque de Tahiti, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3

Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : mission 966, programme 96603, article 652, centre de travail 73000F.

Art. 4

Conformément à l'article LP. 11-1 de la loi du pays n° 2018-7 du 15 mars 2018, le matériel neuf et indispensable à l'exercice de la profession du jeune diplômé peut bénéficier d'une exonération de tous droits et taxes à l'importation.

Chaque importation doit faire l'objet d'une déclaration en détail comportant les indications et documents requis par la réglementation en vigueur au moment de l'importation. Le bénéfice des exonérations doit être sollicité lors du dépôt de la déclaration en douane.

Le matériel éligible à l'exonération de droits et taxes à l'importation est joint en annexe au présent arrêté.

Art. 5

Dans les 12 mois à compter de la date de notification de l'arrêté attributif de l'aide, le bénéficiaire de l'aide transmet au service en charge des affaires économiques les documents justifiant la réalisation de la totalité des dépenses d'investissement présentées dans sa demande.

À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 6

La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Nicolas, Alain, Vetea FAGOTIN et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 décembre 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE

Annexe - Matériel nécessaire à la profession de masseur-kinésithérapeute**ANNEXE****Matériel nécessaire à la profession de masseur-kinésithérapeute**

Réf : - Article LP. 11-1 de la loi du pays n° 2018-7 du 15 mars 2018 portant diverses mesures de soutien à l'économie de la Polynésie française.

Devis du fournisseur FIRN- Devis DV00627814 du 02/06/2025

Référence	Produit	Prix Unitaire XPF Hors TVA	Quantité	Prix Total XPF Hors TVA
269284	Malette 17 ventouses pro (58,41 €)	5 808	1	5 808
280191	Reboots Go Lite Pants 2.0 - taille L (719 €)	71 500	1	71 500
246237	Leg press BH Fitness (4410 €)	438 544	1	438 544
TOTAL HT XPF				515 852

Devis du fournisseur WINBACK- Devis GR PACK PRO du 27/05/2025

Référence	Produit	Prix Unitaire XPF Hors TVA	Quantité	Prix Total XPF Hors TVA
GRY_PRO	Game Ready Pack Pro (4 243,20 €)	506 348	1	506 348
STO_SET_EKMAN	Set 4 crochets EKMAN Thérapie (56,10 €)	6 695	1	6 695
GRY_590906	Enveloppe Botte demi-jambe (520,20 €)	62 076	1	62 076
SER_TNT	Expédition par TNT (350 €)	41 766	1	41 766
TOTAL HT XPF				616 885



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 8/30, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES
Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 12473 MEF/DGAE du 10 décembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de Mme Taiamani, Maraehaunui, Sophia, Eileen PEREZ dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation des jeunes diplômés

NOR : DAE25515593AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024, relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2018-7 du 15 mars 2018 modifiée portant diverses mesures de soutien à l'économie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1656 CM du 23 octobre 2020 définissant les modalités d'attribution de l'aide aux jeunes diplômés ;

Vu la demande d'aide présentée par Mme Taiamani, Maraehaunui, Sophia, Eileen PEREZ et déposée le 19 juillet 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 862 000 F CFP (huit-cent-soixante-deux-mille francs CFP) en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Taiamani, Maraehaunui, Sophia, Eileen PEREZ (n° TAHITI G32445), pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels et/ou d'aménagement du local estimées à 2 875 143 F CFP (deux-millions-huit-cent-soixante-quinze-mille-cent-quarante-trois francs CFP), relatives à son activité de sage-femme, dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation des jeunes diplômés.

Art. 2

Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois sur le compte bancaire du bénéficiaire mentionné à l'article 1er, ouvert dans les livres de la Banque SOCREDO, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3

Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : mission 966, programme 96603, article 652, centre de travail 73000F.

Art. 4

Dans les 12 mois à compter de la date de notification de l'arrêté attributif de l'aide, le bénéficiaire de l'aide transmet au service en charge des affaires économiques les documents justifiant la réalisation de la totalité des dépenses d'investissement présentées dans sa demande.

À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de la quote-part de l'aide non justifiée.

Art. 5

La directrice générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Taiamani, Maraehaunui, Sophia, Eileen PEREZ et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 décembre 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 9/30, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 12476 MEF/DGAE du 10 décembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Quentin, Jean, Antoine PONTONNIER au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE25515695AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Quentin, Jean, Antoine PONTONNIER et déposée le 31 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 13 novembre 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 042 000 F CFP (un-million-quarante-deux-mille francs CFP), au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Quentin, Jean, Antoine PONTONNIER (n° TAHITI F77772), pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels estimées à 3 475 621 F CFP (trois-millions-quatre-cent-soixante-quinze-mille-six-cent-vingt-et-un francs CFP) hors TVA, relatives à son activité (travaux de finition) située à Moorea.

Art. 2

Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3

Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4

L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet.

À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5

Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 décembre 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 10/30, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 12477 MEF/DGAE du 10 décembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Raichat, Karitchy, Moemoea TSING au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE25515392AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Raichat, Karitchy, Moemoea TSING et déposée le 29 juillet 2025 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 8 octobre 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 095 000 F CFP (un-million-quatre-vingt-quinze-mille francs CFP), au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Raichat, Karitchy, Moemoea TSING (n° TAHITI B28659), pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels estimées à 3 657 316 F CFP (trois-millions-six-cent-cinquante-sept-mille-trois-cent-seize francs CFP) hors TVA, relatives à son activité (transports routiers de voyageurs) située à Maupiti.

Art. 2

Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3

Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4

L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet.

À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5

Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 décembre 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 11/30, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 12478 MEF/DGAE du 10 décembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Laure-Eline CAYLA au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE25515698AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Laure-Eline CAYLA et déposée le 31 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 13 novembre 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 2 000 000 F CFP (deux-millions de francs CFP), au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Laure-Eline CAYLA (n° TAHITI G48284), pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels estimées à 6 935 134 F CFP (six-millions-neuf-cent-trente-cinq-mille-cent-trente-quatre francs CFP) hors TVA, relatives à son activité (transports routiers de voyageurs) située à Rangiroa.

Art. 2

Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3

Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4

L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet.

À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5

Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 décembre 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégitation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 12/30, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 12479 MEF/DGAE du 10 décembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Rudolph, Mathio VERDET au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE25515696AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Rudolph, Mathio VERDET et déposée le 15 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 13 novembre 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 576 000 F CFP (un-million-cinq-cent-soixante-seize-mille francs CFP), au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Rudolph, Mathio VERDET (n° TAHITI D89038), pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels estimées à 5 254 988 F CFP (cinq-millions-deux-cent-cinquante-quatre-mille-neuf-cent-quatre-vingt-huit francs CFP) hors TVA, relatives à son activité (transports routiers de voyageurs) située à Ua Pou.

Art. 2

Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3

Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4

L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet.

À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5

Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 décembre 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 13/30, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 12480 MEF/DGAE du 10 décembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Vehiatua, Vahimarae, Oscar LEVERD au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE25516110AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Vehiatua, Vahimarae, Oscar LEVERD et déposée le 29 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 13 novembre 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 2 000 000 F CFP (deux-millions de francs CFP), au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Vehiatua, Vahimarae, Oscar LEVERD (n° TAHITI C08378), pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels estimées à 11 734 570 F CFP (onze-millions-sept-cent-trente-quatre-mille-cinq-cent-soixante-dix francs CFP) hors TVA, relatives à son activité (excursions nautiques) située à Bora Bora.

Art. 2

Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3

Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4

L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet.

À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

L'entreprise doit également justifier de la création d'un emploi en CDI d'accompagnateur (temps partiel possible) dans les 12 mois suivant la notification de l'aide et à compter de la mise en service du bateau.

Le non-respect de cette condition pourra entraîner le remboursement intégral de l'aide.

Art. 5

Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 décembre 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 14/30, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES
Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 12481 MEF/DGAE du 10 décembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Thi Thanh Ngan DO épouse DURET au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE25515699AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Thi Thanh Ngan DO épouse DURET et déposée le 31 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 13 novembre 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 3 000 000 F CFP (trois-millions de francs CFP), au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Thi Thanh Ngan DO épouse DURET (n° TAHITI E13522), pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels estimées à 7 684 639 F CFP (sept-millions-six-cent-quatre-vingt-quatre-mille-six-cent-trente-neuf francs CFP) hors TVA, relatives à son activité (transformation agro-alimentaire) située à Taravao.

Art. 2

Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3

Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4

L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet.

À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5

Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 décembre 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 15/30, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 12482 MEF/DGAE du 10 décembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Bérangère, Denise, Marie MANSION épouse CERAN-JERUSALEM Y au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE25515633AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Bérangère, Denise, Marie MANSION épouse CERAN-JERUSALEM Y et déposée le 22 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 8 octobre 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 154 000 F CFP (un-million-cent-cinquante-quatre-mille francs CFP), au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Bérangère, Denise, Marie MANSION épouse CERAN-JERUSALEM (n° TAHITI 680090), pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels estimées à 2 680 152 F CFP (deux-millions-six-cent-quatre-vingt-mille-cent-cinquante-deux francs CFP) hors TVA, relatives à son activité (céramiste) située à Moorea.

Art. 2

Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3

Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4

L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet.

À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5

Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 décembre 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 16/30, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 12483 MEF/DGAE du 10 décembre 2025 portant attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle Tukiutuefitu TEIKITOHE au titre des aides à l'équipement des petites entreprises

NOR : DAE25515697AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande d'aide présentée par l'entreprise individuelle Tukiutuefitu TEIKITOHE et déposée le 10 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'attribution des aides économiques réunie le 13 novembre 2025,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 330 000 F CFP (un-million-trois-cent-trente-mille francs CFP), au titre des aides à l'équipement des petites entreprises, en faveur de l'entreprise individuelle Tukiutuefitu TEIKITOHE (n° TAHITI G22396), pour cofinancer les dépenses d'acquisition d'équipements professionnels estimées à 4 460 791 F CFP (quatre-millions-quatre-cent-soixante-mille-sept-cent-quatre-vingt-onze francs CFP) hors TVA, relatives à son activité (transports routiers de voyageurs) située à Taipivai.

Art. 2

Le montant de cette aide est imputé au budget général de la Polynésie française : programme 96603, article 652, centre de travail 73000-F.

Art. 3

Le montant total de l'aide financière sera versé en une seule fois, sur le compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire mentionnée à l'article 1er, à compter de la publication de l'arrêté d'attribution de l'aide au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4

L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent la notification de l'arrêté d'attribution de l'aide, produire auprès de la direction générale des affaires économiques les documents justifiant la réalisation totale de son projet.

À défaut de production de justificatifs ou dans le cas où l'aide a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide financière.

Art. 5

Le présent arrêté devient caduc si l'entreprise n'a pas achevé son projet d'investissement dans un délai d'un an suivant sa notification.

Art. 6

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 décembre 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 17/30, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 12493 MEF/CDE du 10 décembre 2025 portant désignation de Mme Monia TARAUFU épouse TAIMOE, en fonction au service des parcs et jardins et de la propreté, en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées

NOR : CDE25516690AM

Le contrôleur des dépenses engagées,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2019-47 APF du 27 juin 2019 modifiée portant organisation du contrôle des dépenses engagées en Polynésie française ;

Vu le code de finances publiques de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 404 CM du 15 avril 1997 modifié instituant la réglementation relative à la comptabilité des engagements ;

Vu l'arrêté n° 10651 MEF/CDE du 28 septembre 2022 modifié portant délimitation du domaine d'attribution des correspondants titulaires et suppléants du contrôleur des dépenses engagées en matière de visa des engagements de dépense ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 21 février 2019 modifié portant création et organisation du service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2020 portant nomination de Mme Noëlyne TEITI en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 2799 VP/CDE du 2 mars 2020 modifié portant désignation des correspondants titulaires et suppléants du contrôleur des dépenses engagées au sein des services administratifs de la Polynésie française ;

Vu la demande de désignation présentée par bordereau n° 1939/MFL/SPJP du 17 novembre 2025,

Arrête :

Article 1er

Est désigné en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées au service des parcs et jardins et de la propreté, l'agent suivant :

Service des parcs et jardins et de la propreté :
- Mme Monia TARAUFU épouse TAIMOE, titulaire.

Art. 2

Le tableau figurant en annexe à l'arrêté n° 2799 VP/CDE du 2 mars 2020 susvisé est modifié en conséquence.

Art. 3

Le contrôleur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Monia TARAUFU épouse TAIMOE et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 décembre 2025.

Le contrôleur des dépenses engagées,
Noëlyne TEITI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 18/30, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 12494 MEF/DGAE du 10 décembre 2025 portant agrément de Mme Vaea BOUDOT (à l'enseigne commerciale Au Midi) au bénéfice du régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques

NOR : DAE25516653AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la loi du pays n° 2025-8 du 28 mai 2025 relative au régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques consommées dans les débits de boissons permanents exploités dans les établissements d'hébergement de tourisme classés au sens de la réglementation en vigueur et dans les débits de boissons auxquels est attachée une petite ou une grande licence restaurant ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 942 CM du 30 juin 2025 portant application de la loi du pays n° 2025-8 du 28 mai 2025 relative au régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques consommées dans les débits de boissons permanents exploités dans les établissements d'hébergement de tourisme classés au sens de la réglementation en vigueur et dans les débits de boissons auxquels est attachée une petite ou une grande licence restaurant ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande présentée par Mme Vaea BOUDOT (à l'enseigne commerciale Au Midi) et déposée le 1er décembre 2025 à 12 h 41,

Arrête :

Article 1er

Un agrément partiel est octroyé à Mme Vaea BOUDOT (à l'enseigne commerciale Au Midi, au n° TAHITI F79869, situé à Punaauia, PK 9,500, côté montagne) au bénéfice du régime fiscal particulier des boissons alcooliques suivantes :

1° Champagne (22.04.10.10) ;

2° Vins de raisins frais (22.04.21.90 et 22.04.22.19) ;

3° Boissons alcoolisées relevant du 22.06.00.00 de la nomenclature du tarif des douanes.

Art. 2

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 décembre 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 19/30, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 12495 MEF/DGAE du 10 décembre 2025 portant agrément de la SARL RSO Développement (à l'enseigne commerciale Holy Steak House) au bénéfice du régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques

NOR : DAE25516660AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la loi du pays n° 2025-8 du 28 mai 2025 relative au régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques consommées dans les débits de boissons permanents exploités dans les établissements d'hébergement de tourisme classés au sens de la réglementation en vigueur et dans les débits de boissons auxquels est attachée une petite ou une grande licence restaurant ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 942 CM du 30 juin 2025 portant application de la loi du pays n° 2025-8 du 28 mai 2025 relative au régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques consommées dans les débits de boissons permanents exploités dans les établissements d'hébergement de tourisme classés au sens de la réglementation en vigueur et dans les débits de boissons auxquels est attachée une petite ou une grande licence restaurant ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande présentée par la SARL RSO Développement (à l'enseigne commerciale Holy Steak House) et déposée le 4 décembre 2025,

Arrête :

Article 1er

Un agrément total est octroyé à la SARL RSO Développement (à l'enseigne commerciale Holy Steak House, au n° TAHITI B37965, situé à Moorea, Haapiti, PK 24,500, côté montagne) au bénéfice du régime fiscal particulier des boissons alcooliques suivantes :

1° Champagne (22.04.10.10) ;

2° Vins de raisins frais (22.04.21.90 et 22.04.22.19) ;

3° Boissons alcoolisées relevant du 22.06.00.00 de la nomenclature du tarif des douanes ;

4° Boissons alcoolisées visées au n° 22.08 de la nomenclature du tarif des douanes, à l'exclusion des liqueurs visées au n° 22.08.70 et des boissons spiritueuses anisées (extrait du 22.08.90).

Art. 2

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 décembre 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par déléation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 20/30, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 12496 MEF/DGAE du 10 décembre 2025 portant agrément de l'EURL Yellow Tree (à l enseigne commerciale Botanica) au bénéfice du régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques

NOR : DAE25516701AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la loi du pays n° 2025-8 du 28 mai 2025 relative au régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques consommées dans les débits de boissons permanents exploités dans les établissements d'hébergement de tourisme classés au sens de la réglementation en vigueur et dans les débits de boissons auxquels est attachée une petite ou une grande licence restaurant ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 942 CM du 30 juin 2025 portant application de la loi du pays n° 2025-8 du 28 mai 2025 relative au régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques consommées dans les débits de boissons permanents exploités dans les établissements d'hébergement de tourisme classés au sens de la réglementation en vigueur et dans les débits de boissons auxquels est attachée une petite ou une grande licence restaurant ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande présentée par l'EURL Yellow Tree (à l enseigne commerciale Botanica) et déposée le 8 décembre 2025,

Arrête :

Article 1er

Un agrément total est octroyé à l'EURL Yellow Tree (à l enseigne commerciale Botanica, au n° TAHITI F69050, situé à Papeete, 119, bd Pomare) au bénéfice du régime fiscal particulier des boissons alcooliques suivantes :

1° Champagne (22.04.10.10) ;

2° Vins de raisins frais (22.04.21.90 et 22.04.22.19) ;

3° Boissons alcoolisées relevant du 22.06.00.00 de la nomenclature du tarif des douanes ;

4° Boissons alcoolisées visées au n° 22.08 de la nomenclature du tarif des douanes, à l'exclusion des liqueurs visées au n° 22.08.70 et des boissons spiritueuses anisées (extrait du 22.08.90).

Art. 2

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 décembre 2025.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 21/30, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 12444 MPR/DBS du 9 décembre 2025 portant mise sous surveillance d'une exploitation de poules pondeuses suspectée d'infection par *Salmonella Enteritidis* ou *Salmonella Typhimurium*

NOR : DBS25516666AM-1

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu la délibération n° 2006-36 APF du 15 juin 2006 modifiée définissant les mesures applicables dans le cadre de la lutte contre les maladies transmissibles des animaux ;

Vu l'arrêté n° 478 CM du 13 mai 1997 modifié relatif aux conditions d'hygiène de la collecte et de la commercialisation des œufs ;

Vu l'arrêté n° 760 CM du 4 juin 2007 modifié relatif à la nomenclature des maladies transmissibles des animaux à déclaration obligatoire et des maladies transmissibles des animaux faisant l'objet de mesures de police sanitaire ainsi que les modalités de leur déclaration ;

Vu l'arrêté n° 1651 CM du 15 novembre 2012 modifié relatif à la lutte contre les infections à *Salmonella enterica* sérotypes *Enteritidis* et *Typhimurium* dans les troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte œufs de consommation ;

Vu l'arrêté n° 169 CM du 17 février 2017 modifié portant création et organisation de la direction de la biosécurité ;

Vu l'arrêté n° 5129 MPR du 6 juin 2024 modifié portant délégation de signature à M. Yves LAUGROST en qualité de directeur de la biosécurité ;

Considérant le signalement par l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) du 8 décembre 2025 de l'isolement sur un malade hospitalisé d'une salmonelle en lien avec une boîte d'œufs de la société Natura Farm Bio,

Arrête :

Article 1er

L'exploitation de poules pondeuses Natura Farm Bio, sise PK 4,300, côté montagne, route du plateau de Taravao, commune de Afa'ahiti, Tahiti, suspectée d'être infectée par *Salmonella* sérotypes *Enteritidis* ou *Typhimurium*, est mise sous surveillance.

Art. 2

La mise sous surveillance entraîne l'application des mesures suivantes dans l'exploitation mentionnée à l'article 1er du présent arrêté :

1° Tous les troupeaux de l'exploitation sont immédiatement séquestrés et maintenus isolés ;

2° Tout traitement antibiotique est interdit sauf dérogation écrite de la Direction de la biosécurité (DBS) ;

3° Les œufs produits dans l'exploitation sont consignés, dans un local approprié permettant leur bonne conservation et de façon à éviter toute dissémination de l'infection. Sur autorisation de la DBS, prise après avis du responsable du Centre de santé environnementale (CSE) sur le choix de l'établissement destinataire de ces œufs, les œufs conditionnés dans l'atelier de conditionnement des œufs agréé sous le numéro 2057 PF pourront être utilisés pour la fabrication d'ovoproduits ou de denrées alimentaires dont le procédé de fabrication garantit la destruction des germes pathogènes, en application des prescriptions réglementaires en vigueur ;

4° Tout mouvement de volailles à destination ou en provenance de l'exploitation du troupeau suspect est interdit, sauf autorisation de la DBS.

Art. 3

Compte tenu des résultats des prélèvements prévus à l'article 37 de l'arrêté n° 1651 CM du 15 novembre 2012 modifié susvisé et sur proposition du directeur de la biosécurité :

- l'arrêté de mise sous surveillance sera abrogé et la levée de la surveillance notifiée à l'intéressé si tous les troupeaux de l'exploitation sont classés comme présentant un risque très faible conformément à l'article 40 de l'arrêté du 15 novembre 2012 précité ;

- l'exploitation sera déclarée infectée par arrêté ministériel si la présence de l'infection est confirmée par la positivité d'au moins une des analyses, conformément à l'article 42 de l'arrêté du 15 novembre 2012 modifié susvisé.

Art. 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

1° D'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ; dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours administratif ;

- soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant la réception du recours administratif. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande ;

2° D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française :

- par courrier à l'adresse suivante : avenue Pouvana'a-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, Tahiti ;

- de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Art. 5

Le directeur de la biosécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 9 décembre 2025.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur de la biosécurité,

Yves LAUGROST



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 22/30, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 12474 MPR/DRM du 10 décembre 2025 portant agrément d'aquaculteur professionnel de la Polynésie française au profit de Mme Betty TEHEI

NOR : DRM25516680AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 900 CM du 26 juin 2025 portant nomination de M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU en qualité de directeur des ressources marines ;

Vu l'arrêté n° 5935 MPR du 4 juillet 2025 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU, directeur des ressources marines ;

Vu la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 portant mise en place d'une procédure d'agrément au profit des aquaculteurs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2035 CM du 8 novembre 2010 portant application de la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 portant mise en place d'une procédure d'agrément au profit des aquaculteurs de Polynésie française ;

Vu la demande d'agrément d'aquaculteur professionnel de la Polynésie française formulée par Mme Betty TEHEI le 11 août 2025 ;

Vu l'avis favorable de la direction des ressources marines n° 4128 MPR/DRM du 17 novembre 2025,

Arrête :

Article 1er

Est accordé au profit de Mme Betty TEHEI identifiée par le n° TAHITI 475392, l'agrément d'aquaculteur professionnel de la Polynésie française.

Art. 2

L'agrément défini à l'article 1er est accordé pour une durée de cinq (5) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté.

L'agrément ainsi octroyé est matérialisé par une carte émise par la direction des ressources marines au nom du titulaire.

Art. 3

L'agrément accordé à Mme Betty TEHEI est soumis au respect des conditions prévues à l'article 8 de la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 susvisée, toutes de rigueur et notamment la remise à la direction des ressources marines :

- 1° Des statistiques « aquaculture » de production avant le 31 mars de chaque année ;
- 2° Des comptes de résultat avant le 30 juin de chaque année ;
- 3° Des statistiques mensuelles de vente.

Art. 4

La demande de renouvellement de l'agrément est effectuée deux (2) mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément initial par le titulaire et adressée par lettre simple à la direction des ressources marines qui formule son avis sur la demande.

Art. 5

Toute modification des informations relatives au bénéficiaire ayant prévalu à la délivrance du présent agrément, doit faire l'objet, par son titulaire ou une personne dûment mandatée, de la déclaration desdits changements à la direction des ressources marines, au plus tard lors du renouvellement prévu à l'article 4 ci-dessus.

Art. 6

L'agrément accordé par le présent arrêté peut être suspendu ou abrogé tel que prévu par les dispositions de l'article 10 de la délibération n° 2010-55 APF du 2 octobre 2010 précitée.

Art. 7

Le présent arrêté sera notifié à Mme Betty TEHEI et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 décembre 2025.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,
Moana MAAMAATUAI AHUTAPU



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 23/30, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 12475 MPR/DRM du 10 décembre 2025 portant abrogation de l'arrêté n° 485 CM du 12 mars 2004 accordant à M. Eric, Utahia LABASTE le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française

NOR : DRM25516754AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 900 CM du 26 juin 2025 portant nomination de M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU en qualité de directeur des ressources marines ;

Vu l'arrêté n° 5935 MPR du 4 juillet 2025 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU, directeur des ressources marines ;

Vu la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1977 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 modifié portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1099 CM du 27 juin 2022 portant application de l'article 6 de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu la demande d'annulation de licence de pêche professionnelle du 9 décembre 2025 présentée par M. Eric, Utahia LABASTE,

Arrête :

Article 1er

L'arrêté n° 485 CM du 12 mars 2004 accordant à M. Eric, Utahia LABASTE le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé (Olivia 3), immatriculé à Papeete sous le numéro PY 4194, est abrogé.

Art. 2

Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 décembre 2025.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,

Moana MAAMAATUAIAHUTAPU



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 24/30, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 12497 MPR/DIREN du 10 décembre 2025 autorisant l'association Dauphins de Rangiroa à exercer une activité de prises de vues et de son des grands dauphins communs (*Tursiops truncatus*), espèce marine protégée de catégorie B du code de l'environnement, à des fins d'identification et de suivi des populations sur l'atoll de Rangiroa du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027

NOR : ENV25516752AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 5146 MPR du 7 juin 2024 portant délégation de signature à M. Alexandre VERHOEST, directeur de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française et notamment son article A. 2213-1-8 ;

Vu la demande de Mme Pamela CARZON en date du 3 décembre 2025,

Arrête :

Article 1er

L'association Dauphins de Rangiroa est autorisée à exercer l'activité de prises de vues et de son des grands dauphins communs (*Tursiops truncatus*) à des fins d'identification et de suivi dans les îles de Rangiroa, en application des dispositions de l'article LP. 2213-2 du code de l'environnement, hormis dans les espaces naturels protégés du code de l'environnement.

Art. 2

L'autorisation de prises de vues et de son des espèces protégées du code de l'environnement est consentie du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Art. 3

L'autorisation est donnée pour des prises de vues et de son en scaphandre et depuis la terre à des fins d'identification des individus. Les images pourront servir pour tout support pédagogique, de sensibilisation pour une observation éthique des mammifères marins.

Art. 4

L'association Dauphins de Rangiroa s'assure du bien-être des animaux lors des prises de vues et de son.

Art. 5

L'association Dauphins de Rangiroa s'engage à tenir une base de données dans laquelle sont saisies, au fur et à mesure, toutes les opérations d'observation de spécimens, conformément à l'article A. 2213-1-6 III du code de l'environnement. Ces données seront saisies en ligne sur le site de l'observatoire du pays : <https://polynesie.magis.nc/observations/>.

Art. 6

Les agents de la direction de l'environnement sont habilités à contrôler ce registre et à constater toute infraction relative à la réglementation sur la protection des espèces marines emblématiques.

Art. 7

Chaque année un rapport est adressé à la direction de l'environnement précisant l'évolution de la population de grands dauphins communs de la passe de Tiputa (naissance, décès, catalogue d'identification).

Au terme de la présente autorisation, un rapport est adressé à la direction de l'environnement précisant notamment les résultats et statistiques, ainsi que tous les éléments techniques acquis sur le terrain et pouvant permettre de répertorier et identifier les individus observés dans la passe de Tiputa en Polynésie française (images, son).

Art. 8

La mention de la présente autorisation est obligatoire pour toutes les utilisations de prises de vues ou de son sur tous les supports, y compris numériques.

Art. 9

L'association Dauphins de Rangiroa s'engage à respecter les prescriptions et obligations du présent arrêté sous peine de retrait de l'autorisation accordée.

Art. 10

Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 décembre 2025.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur de l'environnement,

Alexandre VERHOEST



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 25/30, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 12498 MPR/DIREN du 10 décembre 2025 autorisant M. Julien ANTON à exercer une activité de prises de vues et de son des espèces marines protégées du code de l'environnement à des fins commerciales dans les eaux de Polynésie française du 1er janvier au 31 décembre 2026

NOR : ENV25516751AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 242 CM du 16 février 2012 modifié portant organisation de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1648 CM du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Alexandre VERHOEST en qualité de directeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 5146 MPR du 7 juin 2024 portant délégation de signature à M. Alexandre VERHOEST, directeur de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française et notamment son article A. 2213-1-8 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2020 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu la demande de Julien ANTON en date du 8 décembre 2025,

Arrête :

Article 1er

M. Julien ANTON est autorisé à exercer l'activité de prises de vues et de son des espèces marines protégées du code de l'environnement à des fins commerciales, dans les eaux de Polynésie française, en application des dispositions de l'article LP. 2213-2 du code de l'environnement, hormis dans les espaces naturels protégés du code de l'environnement.

Art. 2

L'autorisation de prises de vues et de son des espèces protégées du code de l'environnement est consentie du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Art. 3

L'autorisation est donnée pour des prises de vues et de son en scaphandre, en Palmes, masque, tuba (PMT), depuis la côte ou une embarcation et par drone pour la réalisation d'un stock d'images destiné à promouvoir la faune sous marine de Polynésie et sensibiliser le public sur la protection de ces espèces. Ces images serviront à alimenter différents supports digitaux et/ou papiers tels que Air Tahiti nui, WilderWild, Tahiti Stock Footage ou pour diverses associations locales de protection de l'environnement.

Art. 4

M. Julien ANTON s'engage à ne pas attirer à soi de quelque manière que ce soit les animaux (notamment le *feeding*, *smelling* interdit).

Art. 5

Dans ce cadre exceptionnel, M. Julien ANTON est autorisée à déroger aux règles d'approche des espèces protégées du code de l'environnement, sous réserve d'éviter les regroupements provoqués par les activités autorisées d'approche des mammifères marins.

Art. 6

M. Julien ANTON s'engage à fournir à la direction de l'environnement tous les éléments techniques acquis sur le terrain et pouvant permettre de répertorier et identifier les espèces protégées de Polynésie française (images, son).

Art. 7

M. Julien ANTON s'engage à joindre à son équipe un représentant technique choisi par la direction de l'environnement et à l'avertir avant chaque session de tournage, en s'assurant du bien être des animaux lors des prises de vues et de son.

Art. 8

La mention de la présente autorisation est obligatoire pour toutes les utilisations de prises de vues ou de son sur tous les supports, y compris numériques.

Art. 9

M. Julien ANTON s'engage à respecter les prescriptions et obligations du présent arrêté sous peine de retrait de l'autorisation accordée.

Art. 10

Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 décembre 2025.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur de l'environnement,

Alexandre VERHOEST



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 26/30, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 12468 MEE du 10 décembre 2025 relatif au traitement des arriérés archivistiques de l'ancienne agence de l'emploi et de la formation professionnelle de la période [19 décembre 1985-31 décembre 2002] incluant un vrac résiduel de l'ancien office de la main-d'œuvre, détenus et récolés par le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles

NOR : ARC25516556AM

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 83-81 du 28 avril 1983 modifiée portant sur la réglementation archivistique en Polynésie française (r.e. par arrêté n° 1856 AA du 1er juin 1983) ;

Vu l'arrêté n° 1742 AR du 16 décembre 1983 modifié relatif aux attributions du service territorial des archives de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1966 CM du 7 décembre 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service du patrimoine archivistique et audiovisuel - te piha faufa'a tupuna ;

Vu la délibération n° 85-1138 AT du 19 décembre 1985 portant création de l'agence de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 1835 CM du 27 décembre 1999 fixant les conditions dans lesquelles est administrée et dirigée l'agence de l'emploi et de la formation professionnelle jusqu'à sa dissolution et sont réglées les opérations devant conduire à sa dissolution ;

Vu la délibération n° 2003-136 APF du 9 septembre 2003 portant approbation du compte financier de l'exercice 2002 de l'agence de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 2003-137 APF du 9 septembre 2003 portant approbation du compte de liquidation de l'agence de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 1023 IT du 3 août 1957 modifié portant organisation générale de l'office de la main-d'œuvre ;

Vu la circulaire n° 3203 PR du 20 avril 2023 relative aux obligations d'archivage incombant aux organismes publics de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 1812 PR/IGA.RSP du 3 avril 2012 relative aux modalités de suppression ou de restructuration des établissements publics et le guide de fermeture d'un établissement public mis à jour le 1er novembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 11209 MEE du 13 novembre 2025 déterminant la durée d'utilité administrative et le sort final du dossier individuel des personnels de la Polynésie française ;

Vu le règlement général sur la protection des données à caractère personnel ;

Vu l'avis du Conseil d'État n° 408620 du 10 septembre 2024 ;

Vu la lettre n° 327 MFT/SEFI/BAF/MC/pm du 4 novembre 2025 ;

Vu le récolement du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er

Les arriérés archivistiques de l'ancienne agence de l'emploi et de la formation professionnelle de la période [19 décembre 1985-31 décembre 2002] incluant un vrac résiduel de l'ancien office de la main-d'œuvre, détenus et récolés par le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles présentent les manques suivants :

- a) « 1.1.- Procès verbaux » [2001-2002] ;
- b) « 2.1.- Rapports d'activité » [1986-1989], [1999-2002] ;
- c) « 2.2.- Plan de développement économique et social, compte-rendu de réunion », manques à préciser en fonction de la durée d'existence du plan ;
- d) « 3.1.- Mandats de paiement » [1985-1986], [1994-2002] ;
- e) « 3.2.- Budgets prévisionnels, demandes budgétaires » [1985], [2001-2002] ;
- f) « 4.1.- Commissions administratives paritaires (CAP), procès-verbaux des commissions » [1985-1993], [2001-2002] ;
- g) « 4.2.- Gestion du personnel (recrutements ANFA, VAT, CDD, CV candidats) » [1985-1991], [1996-2002] ;
- h) « 5.1.- Plongée professionnelle » [2000-2002].

Art. 2

Est autorisée l'élimination des sous-typologies documentaires suivantes qui ne présentent plus d'intérêt public :

- a) « 3.1.- Mandats de paiement » [1987-1993], « 3.2.- Budgets prévisionnels, demandes budgétaires » [1986-2000] : Document de plus de dix ans (10) ans d'âge plus un exercice ;
- b) « 4.1.- Commission administrative paritaire (CAP), procès-verbaux des commissions » [1994-2000] : Dossier de plus de cinq (5) ans d'âge ;
- c) « 4.2.- Gestion du personnel (recrutements ANFA, VAT, CDD, CV candidats) » [1992-1995] : Par référence à l'arrêté n° 11209 MEE du 13 novembre 2025 susvisé, le dossier de candidatures non retenues, le dossier des volontaires à l'aide technique de plus de cinq (5) ans à compter de la fin du dernier contrat et le dossier individuel des agents de plus de quarante-vingt-dix (90) ans à compter de la date de naissance, à l'exclusion du dossier individuel des directeurs et des personnalités, sous-réserve du visa de la Direction des talents et de l'innovation (DTI).

Art. 3

Sous réserve des capacités de conservation et de l'état sanitaire du dépôt des archives définitives de Tīpaeru'i et des besoins du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles, sont autorisés le versement et la conservation définitive des sous-typologies documentaires suivantes :

- a) « 1.1.- Procès-verbaux » [1977-1999] : Collection sérielle entière qui comprend un vrac résiduel de l'ancien office de la main-d'œuvre organisé par arrêté n° 1023 IT du 3 août 1957 modifié correspondant à la période d'activité [17 juillet 1977-18 décembre 1985] ;
- b) « 2.1.- Rapports d'activité », [1990-1998] : Collection sérielle entière ;
- c) « 2.2.- Plan de développement économique et social, compte-rendu de réunion », [1989-1992] : Collection sérielle entière ;
- d) « 2.3.- Projet de création d'emplois et de formation professionnelle » [1999-2000] : L'intégralité du dossier ;
- e) « 2.4.- Relogement » [2001] : L'intégralité du dossier ;
- e) « 2.5.- Dissolution » [2000-2001] : L'intégralité du dossier ;

g) « 4.2.- Gestion du personnel (recrutements ANFA, VAT, CDD, CV candidats) » [1992-1995]: Par référence à l'arrêté n° 11209 MEE du 13 novembre 2025 susvisé, le dossier individuel des directeurs et des personnalités, sous réserve des besoins de conservation intermédiaire de la direction des talents et de l'innovation (DTI) ;

h) « 5.1.- Plongée professionnelle » [1998-1999].

Tout manque ou déficit ultérieur fera l'objet d'un constat d'état joint au bordereau de versement.

Art. 4

Le chef de service du patrimoine archivistique et audiovisuel - te piha faufa'a tupuna et le chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 décembre 2025.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Ronny TERIIPAIA



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 27/30, Page 1/3

ACTES MUNICIPAUX

Centre de gestion et de formation - Délibération n° 24-2025 du 5 décembre 2025 portant ouverture au titre de l'année 2026 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « application » des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale

Le président du Centre de gestion et de formation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 5 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 31 ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République n° 1118 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République n° 1775 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels du cadre d'emplois « application » ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République n° HC 20 DIRAJ/BAJC/bt du 10 janvier 2025 portant dispositions relatives aux examens professionnels et aux concours ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CGF n° 5-2025 approuvant le programme triennal d'organisation des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale de 2025 à 2027 ;

Considérant que le recensement des besoins prévisionnels conduit par le Centre de gestion et de formation auprès des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Considérant que les membres du conseil d'administration du Centre de gestion et de formation ont été légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal des sept membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum,

M. le président rappelle que conformément à l'article 31 de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs, les modalités d'organisation des examens professionnels sont déterminées par le Centre de gestion et de formation.

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du haut-commissaire de la République n° 1775 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour le cadre d'emplois « application », ces derniers sont ouverts en tenant compte des besoins prévisionnels exprimés par les communes, les groupements de communes et leurs établissements publics administratifs.

Ces précédents éléments pris en considération, le CGF a interrogé le 29 juillet 2025 l'ensemble des communes concernant leurs besoins prévisionnels en matière d'examens professionnels du cadre d'emplois « application » des spécialités « administrative » et « technique ». Au 1er octobre 2025, 98 % des collectivités et leurs établissements ont exprimé ces besoins auprès du CGF.

L'état de ces besoins prévisionnels décrit le constat suivant :

Type d'examen	Spécialité administrative		Spécialité technique		TOTALUX
	Adjoint	Adjoint principal	Adjoint	Adjoint principal	
Par avancement de grade ou promotion interne	30	150	64	109	353
Par changement de spécialité	2	3	5	2	12
Par changement de spécialité et avancement de grade ou promotion interne	3	5	0	2	10
TOTAUX	35	158	69	113	375

Eu égard à ce qui précède, il est proposé d'ouvrir, au titre de l'année 2025, les examens professionnels identifiés ci-après et selon les modalités suivantes :

Spécialité	Examen professionnel pour l'accès au grade de	Type(s) d'examen(s) professionnel(s) ouvert(s)	Calendrier indicatif proposé	Centre d'examens proposés
Administrative	Adjoint	Avancement de grade ou promotion interne ; Changement de spécialité sans changement de grade ; Changement de spécialité et avancement de grade ou promotion interne.	Épreuves écrites : le vendredi 17 juillet 2026 Épreuves orales : à compter du 26 octobre 2026	Tahiti Le Centre de gestion et de formation se réserve la possibilité d'ouvrir d'autres centres d'examen pour les épreuves écrites.
	Adjoint principal			
Technique	Adjoint			
	Adjoint principal			

Enfin, afin de permettre à chaque fonctionnaire éligible l'égal accès aux examens professionnels, il est proposé de délocaliser certains centres d'examens en fonction du volume de candidat et de prendre en charge des frais de transport aériens et maritimes inter-îles qui seraient occasionnés par le déplacement d'un candidat convoqué aux épreuves.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de M. le président et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er

Approuve, à la suite du recensement général des besoins prévisionnels exprimés par les communes, leurs groupements et de leurs établissements publics, l'ouverture :

- 1° Des examens professionnels pour l'accès au grade d'adjoint des spécialités « administrative » et « technique » par la voie de la promotion interne (avec ou sans changement de spécialité) ;
- 2° Un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint des spécialités « administrative » et « technique » par changement de spécialité ;
- 3° Des examens professionnels pour l'accès au grade d'adjoint principal des spécialités « administrative » et « technique » par la voie de l'avancement de grade (avec ou sans changement de spécialité) ;
- 4° Des examens professionnels pour l'accès au grade d'adjoint principal des spécialités « administrative » et « technique » par changement de spécialité sans avancement de grade.

Art. 2

Le président du Centre de gestion et de formation est chargé de l'ouverture des examens professionnels. Les arrêtés concernés seront publiés au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le Centre de gestion et de formation est chargé de l'organisation des examens professionnels. Toutes les modalités de fonctionnement des centres d'examen et des épreuves d'admissibilité, puis d'admission seront établies au regard des contraintes matérielles, des contraintes des collaborateurs inhérents aux examens professionnels, du nombre de dossiers d'inscription recevables effectifs, puis du nombre de candidats admissibles. Les modalités d'organisation feront l'objet d'une communication auprès des candidats.

Art. 3

Le Centre de gestion et de formation pourra prendre en charge, directement ou sur demande de remboursement, les transports inter-îles aériens et maritimes occasionnés pour les candidats convoqués aux épreuves des examens professionnels.

Afin de garantir l'égal accès de l'ensemble des fonctionnaires éligibles auxdits examens, il est également prévu de procéder, en fonction du nombre de candidats inscrits, à la délocalisation de certains centres d'examens.

Art. 4

Les crédits nécessaires à l'organisation des examens professionnels sont inscrits à la section de fonctionnement du budget du Centre de gestion et de formation.

Art. 5

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Art. 6

Le président du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au haut-commissaire de la République et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 décembre 2025.

Le président du Centre de gestion et de formation,
René TEMEHARO-PAHUIRI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 28/30, Page 1/3

ACTES MUNICIPAUX

Centre de gestion et de formation - Délibération n° 25-2025 du 5 décembre 2025 portant ouverture au titre de l'année 2026 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution » des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale

Le président du Centre de gestion et de formation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 5 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 31 ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République n° 1776 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels du cadre d'emplois « exécution » ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République n° HC 20 DIRAJ/BAJC/bt du 10 janvier 2025 portant dispositions relatives aux examens professionnels et aux concours ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CGF n° 5-2025 approuvant le programme triennal d'organisation des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale de 2025 à 2027 ;

Considérant que le recensement des besoins prévisionnels conduit par le Centre de gestion et de formation auprès des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Considérant que les membres du conseil d'administration du Centre de gestion et de formation ont été légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, avec sept membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum,

M. le président rappelle que conformément à l'article 31 de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs, les modalités d'organisation des examens professionnels sont déterminées par le Centre de gestion et de formation.

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du haut-commissaire de la République n° 1776 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour le cadre d'emplois « exécution », ces derniers sont ouverts en tenant compte des besoins prévisionnels exprimés par les communes, les groupements de communes et leurs établissements publics administratifs.

Ces précédents éléments pris en considération, le CGF a interrogé le 29 juillet 2025 l'ensemble des communes concernant leurs besoins prévisionnels en matière d'examens professionnels du cadre d'emplois « exécution » des spécialités « administrative » et « technique ». Au 1er octobre 2025, 98 % des collectivités et leurs établissements ont exprimé ces besoins auprès du CGF.

L'état de ces besoins prévisionnels décrit le constat suivant :

Type d'examen	Spécialité administrative			Spécialité technique			TOTALUX
	Agent	Agent qualifié	Agent principal	Agent	Agent qualifié	Agent principal	
Par avancement de grade		33	17		232	136	418
Par changement de spécialité	0	1	0	5	1	1	8
Par changement de spécialité et avancement de grade		2	1		2	1	6
TOTAUX	0	36	18	5	235	138	432

Eu égard à ce qui précède, il est proposé d'ouvrir, au titre de l'année 2025, les examens professionnels identifiés ci-après et selon les modalités suivantes :

Spécialité	Examen professionnel pour l'accès au grade de	Type(s) d'examen(s) professionnel(s) ouvert(s)	Calendrier indicatif proposé	Centre d'examens proposés
Administrative	Agent qualifié	- avancement de grade ; - changement de spécialité sans avancement de grade ; - avancement de grade avec changement de spécialité.	Épreuves écrites : le vendredi 17 juillet 2026 Épreuves orales : à compter du 26 octobre 2026	Tahiti Le Centre de gestion et de formation se réserve la possibilité d'ouvrir d'autres centres d'examen pour les épreuves écrites.
	Agent principal	- avancement de grade ; - avancement de grade avec changement de spécialité.		
Technique	Agent	- changement de spécialité sans avancement de grade.		
	Agent qualifié	- avancement de grade ;		
	Agent principal	- changement de spécialité sans avancement de grade ; - avancement de grade avec changement de spécialité.		

Enfin, afin de permettre à chaque fonctionnaire éligible l'égal accès aux examens professionnels, il est proposé de délocaliser certains centres d'examens en fonction du volume de candidats et de prendre en charge les frais de transport aériens et maritimes inter-îles qui seraient occasionnés par le déplacement d'un candidat convoqué aux épreuves.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de M. le président et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er

Approuve, à la suite du recensement général des besoins prévisionnels exprimés par les communes, leurs groupements et de leurs établissements publics, l'ouverture :

1° Un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de la spécialité « technique » par changement de spécialité ;

2° Des examens professionnels pour l'accès au grade d'agent qualifié des spécialités « administrative » et « technique » par la voie de l'avancement de grade (avec ou sans changement de spécialité) ;

3° Des examens professionnels pour l'accès au grade d'agent qualifié des spécialités « administrative » et « technique » par changement de spécialité sans avancement de grade ;

4° Des examens professionnels pour l'accès au grade d'agent principal des spécialités « administrative » et « technique » par la voie de l'avancement de grade (avec ou sans changement de spécialité) ;

5° Un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent principal de la spécialité « technique » par changement de spécialité sans avancement de grade.

Art. 2

Le président du Centre de gestion et de formation est chargé de l'ouverture des examens professionnels. Les arrêtés concernés seront publiés au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le Centre de gestion et de formation est chargé de l'organisation des examens professionnels. Toutes les modalités de fonctionnement des centres d'examen et des épreuves d'admissibilité, puis d'admission seront établies au regard des contraintes matérielles, des contraintes des collaborateurs inhérents aux examens professionnels, du nombre de dossiers d'inscription recevables effectifs, puis du nombre de candidats admissibles. Les modalités d'organisation feront l'objet d'une communication auprès des candidats.

Art. 3

Le Centre de gestion et de formation pourra prendre en charge, directement ou sur demande de remboursement, les transports inter-îles aériens et maritimes occasionnés pour les candidats convoqués aux épreuves des examens professionnels.

Afin de garantir l'égal accès de l'ensemble des fonctionnaires éligibles auxdits examens, il est également prévu de procéder, en fonction du nombre de candidats inscrits, à la délocalisation de certains centres d'examens.

Art. 4

Les crédits nécessaires à l'organisation des examens professionnels sont inscrits à la section de fonctionnement du budget du Centre de gestion et de formation.

Art. 5

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par la voie de l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du président du Centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Art. 6

Le président du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au haut-commissaire de la République et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 décembre 2025.

Le président du Centre de gestion et de formation,

René TEMEHARO-PAHUIRI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 29/30, Page 1/2

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décrets

Décret n° 2025-1089 du 17 novembre 2025 modifiant le décret n° 2021-1428 du 2 novembre 2021 pris pour l'application du neuvième alinéa de l'article 706-160 du code de procédure pénale relatif à l'affectation sociale des biens immobiliers confisqués

NOR : ETA25301252DE

Publics concernés : Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués, collectivités territoriales.

Objet : le texte permet à titre principal d'inclure les collectivités territoriales dans le dispositif de l'affectation sociale et de procéder à diverses autres modifications permettant d'alléger la procédure de l'affectation sociale. Il procède également à l'actualisation de certaines références.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le présent décret est pris pour l'application du neuvième alinéa de l'article 706-160 du code de procédure pénale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 706-160 dans sa rédaction résultant de l'article 32 de la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 32 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement,

Décrète :

Article 1er

1° À l'article 1er, après le mot : « mentionnés », sont insérés les mots : « et des collectivités territoriales » ;

2° Aux articles 4, 5 et 6, le mot : « directeur » est remplacé par les mots : « directeur général » ;

3° L'article 7 est ainsi modifié :

a) Les mots : « Dans un délai qui ne peut excéder un an à compter de la réception de la décision de confiscation par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués, » sont supprimés ;

b) Le dernier alinéa est supprimé ;

4° À l'article 10, après le mot : « l'habitation », sont insérés les mots : « ou avec une collectivité territoriale ».

Art. 2

Le présent décret est applicable sur l'ensemble du territoire de la République.

Art. 3

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 novembre 2025.

Sébastien LECORNU

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Gérald DARMANIN

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,

Roland LESCURE

La ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,

Françoise GATEL



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 30/30, Page 1/2

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION
ACTES DES AUTORITÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
Avis officiels

Direction régionale des douanes - Cours des changes (période du 12 décembre 2025 au 25 décembre 2025 inclus)

Cours des changes pour l'application des droits et taxes de douane

(arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

Quinzaine du 12 décembre 2025 au 25 décembre 2025 inclus

Données BCE - Parité quotidienne au 9 décembre 2025

https://www.ecb.europa.eu/stats/policy_and_exchange_rates/euro_reference_exchange_rates/html/index.en.html

Code devise pays	Devises	Cours pour 1 €	Cours en francs CFP
EUR Euro	1 euro	1	119,33
USD États-Unis d'Amérique	1 dollar US	1,1637	102,55
AUD Australie	1 dollar australien	1,7532	68,07
CAD Canada	1 dollar canadien	1,6114	74,05
CHF Suisse	1 franc suisse	0,9385	127,15
DKK Danemark	1 couronne danoise	7,4689	15,98
GBP Grande-Bretagne	1 livre sterling	0,8735	136,61
HKD Hong Kong	1 dollar Hong Kong	9,056	13,18
JPY Japon	1 yen	181,96	0,66
NOK Norvège	1 couronne norvégienne	11,7845	10,13
NZD Nouvelle-Zélande	1 dollar néo-zélandais	2,0111	59,34
SEK Suède	1 couronne suédoise	10,9015	10,95
SGD Singapour	1 dollar singapour	1,5091	79,07
FJD Fidji (1)	1 dollar fidjien	2,64047	45,19
THB Thaïlande	1 baht	37,07	3,22
CNY Chine	1 yuan	8,2207	14,52
KRW Corée	1 won coréen	1708,91	0,07
IDR Indonésie	1 roupie indonésienne	19403,13	0,01
BRL Brésil	1 real brésilien	6,3588	18,77

Source : Banque centrale européenne

(1) Cours fin de mois au 30 novembre 2025



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

- Journal authentifié

Le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) est publié sous forme d'un PDF officiellement authentifié. Le fichier PDF de l'édition complète est doté d'une empreinte SHA256, c'est-à-dire d'une chaîne de 64 caractères pouvant être utilisée pour s'assurer de l'authenticité de la version.

Pour connaître précisément l'empreinte numérique du document, puis la vérifier avec tout outil permettant de calculer un sha256, vous pouvez aller sur le site Lexpol et cliquer sur l'icône "i" située à côté du lien « Télécharger le fichier PDF authentifié ». Une fenêtre vous donnera l'empreinte numérique du document.

Enfin, vous pouvez retrouver les empreintes numériques des cinq derniers journaux officiels numériques JOPF ci-dessous :

- Empreinte numérique du JOPF n° 290 du 10 décembre 2025 :
f3cf3141419ef1ca577c516240c5f583ba703e66ee6049db887f432ef9f109e6
- Empreinte numérique du JOPF n° 289 du 9 décembre 2025 :
47fa1dfa9df2d2c0d59468f75d287c5b0bf5cc7363974dfb31e920ed04414286
- Empreinte numérique du JOPF n° 288 du 9 décembre 2025 :
ecaeb020dbfedf11909a0f5b0969bf5765e5e38d81244c08567676d230e9819f
- Empreinte numérique du JOPF n° 287 du 8 décembre 2025 :
8bfb286601b7c30c053b69654221a97af0a9fffb43d118e8e7d7dd3ccf05a468
- Empreinte numérique du JOPF n° 286 du 5 décembre 2025 :
4a00e89731f29e8026f3bee7544a0349a2af899e64819ade554df3377e51f655

Le directeur de publication, Philippe MACHENAUD-JACQUIER